



Les privilèges éoliens

Les incroyables privilèges des exploitants d'éoliennes en France

Les privilèges financiers

- Plus de la moitié des nouveaux opérateurs bénéficient d'un tarif de rachat garanti de 74 € MWh (0,074 € par kWh) pendant 20 ans par une interprétation «extensive » des règles européennes, seuls les sites de plus de 18 MW sont mis en concurrence par une procédure d'appel d'offre tarifaire,
- le prix du kWh éolien reste subventionné très au dessus du prix du marché de gros de l'électricité (70 à 91 € / MWh pour l'éolien pour un prix moyen du marché de 31 €/MWh) en 2020,
- aucun contrôle des éventuelles surcompensations financières (bénéfices excessifs sur des activités subventionnées),
- aucune transparence sur les bénéficiaires des subventions ni sur le résultat des appels d'offre, en contradiction avec la loi française et les directives européennes,
- nouvelles subventions mise en place en 2016 (prime de capacité et de prime d'effacement) dont la seule raison d'être est de masquer l'intermittence de la production d'électricité renouvelable.

Les privilèges pour la construction des sites

La construction des éoliennes est autorisée en dérogation avec toutes les règles d'urbanisme :

- les éoliennes peuvent être construites :
 - en zone naturelle ou agricole des PLU ou carte communale, échappant totalement aux règles d'urbanisme fixées démocratiquement au niveau local,
 - en zone montagne et en zone littoral,
 - en co-visibilité avec les monuments historiques et les sites inscrits ou classés,
 - en forêt,
 - dans les parcs naturels régionaux,
 - dans les zones périphériques des parcs nationaux,
 - en mer dans les parcs naturels marins,
- les éoliennes sont maintenant dispensées de permis de construire ! (Ordonnance et décret du 26 janvier 2017),



Les privilèges éoliens

- dans les 2 régions tests de Bretagne et des Hauts de France l'enquête publique avant autorisation ICPE est remplacée par une simple mise à disposition informatique de l'étude d'impact,
- les promoteurs éoliens siègent de droit dans les commissions départementales de la nature, du paysage et des sites lors de l'examen des dossiers éoliens (juge et partie ...).

Les privilèges pour le fonctionnement des sites

- le fonctionnement des éoliennes est autorisé en dérogation au code de la santé sur les minimums de bruit à respecter par les installations classées, malgré les nombreux témoignages de troubles de la santé chez les riverains,
- l'administration reste inactive devant les plaintes des riverains sur leur santé, leur bien être,
- une éolienne peut continuer à fonctionner et à recevoir des subventions même si un tribunal l'a jugée illégale et a demandé sa suppression.

Les privilèges judiciaires

Les recours contre les projets éoliens terrestres sont jugés directement par les cours administratives d'appel.

Les recours contre les projets éoliens en mer sont jugés directement par le Conseil d'État en premier et dernier recours.